DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de CHÉROY

Réunion
CCAS du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, à 16 heures 30, les membres du CCAS dûment convoqués le 3 février 2020 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chéroy, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Présidente du CCAS de Chéroy.

Présents : Mme Brigitte BERTEIGNE ; Mme Martine COSSET ; Mme Valérie DARTOIS ; Mme Catherine FONTAINE ; M. Michel GATEBOIS ; Mme Marie-Jeanne HENRY ; Mme Françoise HILDISEY ; Mme Lysiane LACASE-ESLOUS ; Mme Eliane TAPIA.

Absents excusés : M. André BEZE ; Mme Manuela DA SILVA NOVAIS ; M. Bernard DEGUIGNET ; M. Michel DEPARIS ; Mme Sandrine FERNANDEZ ; Mme Liliane GATEBOIS.

Approbation des comptes rendus des réunions précédentes

Madame la Présidente propose d'approuver les comptes rendus des séances du 17 octobre 2019 et du 21 janvier 2020.
En l'absence d'observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2019

Madame la Présidente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Présente le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier pour le budget du CCAS de Chéroy ;

Certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative ;

Dit que le compte de gestion 2019 fait apparaître un résultat cumulé de 4 908.73 € en section de fonctionnement et de 1 120.03 € en section d'investissement, soit au total un résultat cumulé des deux sections de + 6 028.76 €.

Le conseil d'administration du CCAS approuve le compte de gestion 2019, par chapitre budgétaire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte administratif 2019

Madame la Présidente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de présentation relative aux informations financières,
Madame la Présidente donne la parole à monsieur GATEBOIS Michel, élu président de séance pour la présentation du compte administratif 2019. Le résultat cumulé des deux sections de **6 028.76 €** se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	10 040.04 €
Dépenses de l'exercice	6 776.47 €
Report de l'exercice 2018	1 645.16 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2019	**4 908.73 €**

Affiché le 9/03/2020

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	0.00 €
Dépenses de l'exercice	0.00 €
Report de l'exercice 2018	1 120.03 €
Excédent d'investissement de clôture 2019	**1 120.03 €**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame BERTEIGNE, Présidente, ne prend pas part au vote.

Le conseil d'administration du CCAS approuve le compte administratif 2019, par chapitre budgétaire, à l'unanimité

3. *Affectation de résultat 2019*

Madame la Présidente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 :

- constate que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 4 908.73 € et aucun besoin de financement en investissement,
- décide de reporter la somme de 4 908.73 € au compte R 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020.

Le conseil d'administration du CCAS approuve l'affectation de résultat présenté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. *Budget primitif 2020*

Madame la Présidente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de présentation relative aux informations financières,

Présente le budget primitif 2020 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **12 001.00 €** en section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre 70 – produits du domaine	2 300.00 €
Chapitre 74 – subventions	2 968.27 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	1 800.00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	24.00 €
Chapitre 002 – Excédent 2019	4 908.73 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges générales	7 250.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	150.00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	4 500.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	101.00 €

- **1 120.03 €** en section d'investissement :

Recettes

Chapitre 001 – excédent antérieur reporté 1 120.03 €

Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 1 120.03 €

Le conseil d'administration du CCAS approuve le budget primitif 2020, par chapitre budgétaire, à l'unanimité.

5. *Fonds d'urgence sociale*

Monsieur Michel GATEBOIS, Vice-Président,

Expose qu'un habitant de Chéroy, a sollicité le CCAS dans le cadre d'une demande de fonds d'urgence. En arrêt longue maladie, il perçoit 542 euros d'indemnités journalières par mois et doit supporter des charges totales de 1632 euros.

Ce Monsieur a en garde ses 3 enfants un week-end sur deux et une partie des vacances scolaires.

Le Conseil Départemental de l'Yonne doit le recevoir le 24 février 2020 afin de l'aider dans les démarches administratives et budgétaires pour une durée de 6 mois.

En attendant, Monsieur est en grande difficulté financière. Il ne dispose plus de liquidité pour répondre à ses besoins alimentaires.

Propose de lui octroyer une aide financière par le biais de deux bons alimentaires de 50 euros pour un total de 100 euros.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de lui octroyer une aide financière de 100 euros par le biais de deux bons alimentaires de 50 euros,**
- **Autorise Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

La Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE en Mairie de CHEROY 89690

Brigitte BERTEIGNE